

Arrêté du 20 mai 2016 relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne

20/05/2016

Ce texte fixe le montant des indemnités forfaitaires de garde perçues par les internes et les faisant fonction d'interne (119,02€ la semaine et 130,02€ week-end et jours fériés). Lorsque les nécessités du service l'exigent, les internes et les faisant fonction d'interne peuvent assurer des gardes supplémentaires, en sus du service de garde normal. Dans ce cas, ils perçoivent, pour chaque garde ou demi-garde effectuée en sus du service de garde normal, une indemnité forfaitaire de garde supplémentaire de 130,02 € et de 65,01 € de demi-garde supplémentaire. Pour le travail supplémentaire effectué, lorsque la permanence des soins l'exige, les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, l'interne ou le faisant fonction d'interne perçoit une demi-garde par demi-journée imputable sur les obligations de service. Ce travail doit figurer, assorti de la mention « continuité de service » (CS), sur les tableaux mensuels nominatifs de service et les tableaux de gardes et astreintes dressés par le directeur, après validation par la commission des gardes sur la demande motivée du chef de service ou de département.